



**ACCORD DE RETRAIT  
D'UNE DECLARATION PREALABLE  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**DOSSIER N°  
DP627582300093**

**SURFACE DE PLANCHER  
NEANT**

dossier déposé complet le 10/07/2023

**De** EDF ENR agence De Massy  
représentée par Monsieur  
DECLAS Benjamin

**Demeurant** 43 agence De Massy rue Du  
Saule Trapu  
91300 MASSY

**Pour** Installation d'un générateur  
photovoltaïque sur le plan de la  
toiture

**Sur un  
terrain sis** 86 RUE DE MAQUETRA 62280  
SAINT MARTIN BOULOGNE  
cadastré CH55

Le Maire,

Vu la demande de retrait,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu l'autorisation de déclaration préalable délivrée le 10/07/2023 à EDF ENR agence De Massy représentée par  
Monsieur DECLAS Benjamin pour l'installation d'un générateur photovoltaïque  
Vu la demande de retrait d'EDF-ENR en date du 03 octobre 2023 par e-mail de la DP 062 758 23 00093,  
Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande susvisée,

**ARRETE**

**Article 1 :** La déclaration préalable n°062 758 23 00093 est **annulée**.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'état dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs dans les conditions prévues par la loi.

Fait à SAINT MARTIN BOULOGNE  
Le 12 octobre 2023

#signature#

---

**INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**DELAIS ET VOIES DE RE COURS**

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

